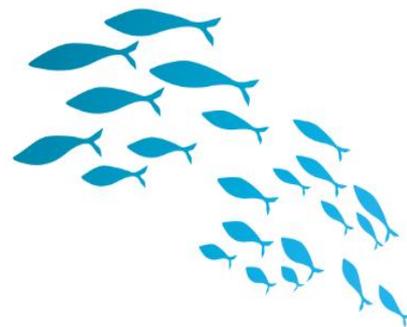




Règlement Mille Sabords Fishing 2023



Article 1 – PRINCIPE DU CHALLENGE

Il est organisé par le MILLE SABORDS en lien avec les associations de pêche d'ARZON, le CLUB PECHE PRESQU'ILE DE RHUYS et le BLUEFIN ATLANTIQUE CLUB. La coordination de l'événement étant assurée par le YACHT CLUB CROUESTY ARZON.

« LE MILLE SABORDS FISHING » (LMSF) est une rencontre ayant pour objectif de permettre un rassemblement convivial autour de la pêche sportive en No Kill afin de promouvoir :

- Le respect de la maille biologique pour toutes les espèces
- La sensibilisation aux prélèvements raisonnés
- La découverte de la diversité piscicole locale
- La sécurité en mer
- Les différentes techniques de pêche
-

L'épreuve se déroule dans la baie de Quiberon ou dans le Golfe du Morbihan sur une zone préétablie (en fonction des conditions météo) à bord d'une embarcation motorisée de 5,50 m minimum avec une puissance moteur minimum de 50 CV.

Une équipe est constituée de trois pêcheurs maximum par bateau, un chef de bord et 2 équipiers.

Cette 1 ère édition se déroulera :

Le Samedi 28 Octobre 2023 avec un maximum de 20 bateaux

Article 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront au préalable par une fiche d'inscription par bateau adressée par courrier ou par mail à l'attention de l'YCCA – Port du Crouesty 56 640 ARZON mail : info@ycca.fr - 21 jours avant la date du challenge soit au plus tard le vendredi 6 Octobre 2023. Aucune inscription ne sera prise sur place par l'organisation.

Le montant de l'inscription est de 90 € par bateau. Le règlement sera libellé au nom du Mille Sabords, quai des cabestans 56640 ARZON. Les inscriptions seront traitées selon leur ordre de réception. L'inscription ne sera définitive que lorsque la fiche d'inscription sera complète et sera retournée avec le paiement dans le délai imparti.

Une somme égale à 30% de l'inscription peut être retenue par l'organisation en cas d'annulation d'un participant dans la dernière semaine avant la manifestation. (sauf pour raison médicale avec présentation d'un justificatif).

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisation en raison d'une météo ne garantissant pas la sécurité des participants aucun remboursement ne sera effectué.

Le Jour du challenge chaque équipage devra se présenter au bureau de l'YCCA afin de signer une feuille d'émargement sur laquelle figurera le nom de chaque bateau ainsi que le nom de l'équipage et la désignation du chef de bord. Un briefing sera organisé à la suite de cet émargement. L'absence

au briefing sera sanctionnée par une non-participation à ce challenge. Un émargement au retour sera également demandé.

Une flamme de couleur jaune sera remise à chaque bateau qui devra l'apposer de manière lisible sur l'embarcation.

Article 3 – SECURITE

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation si les conditions météo ne garantissent pas la sécurité des équipages.

En cas de sinistre prévenir les autorités compétentes :

- 1- le CROSS par VHF canal 16 ou par téléphone au 196**
- 2- Ensuite le PC organisation VHF (Canal à confirmer) ou au 02 97 53 78 07.**

Se conformer aux dispositions du présent règlement.

L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable d'éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant.

Le chef de bord doit être titulaire du permis bateau côtier ou équivalent.

Chaque participant à la manifestation s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation pour la catégorie de son navire
- Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la manifestation.
- Ne pas dégrader les lignes et filets éventuels des pêcheurs professionnels.
- Respecter la vitesse réglementaire en vigueur dans le périmètre de pêche défini par l'organisation.
- La possession d'un VHF RADIOMARITIME (un canal sera communiqué lors du briefing) et le port d'un gilet de sauvetage, dont la flottabilité est d'au moins 100 Newton, **sont OBLIGATOIRES** pour chaque participant sous peine de disqualification.
- Chaque équipe doit être joignable en permanence soit par VHF ou /et téléphone portable.

Pour rappel tout navire se doit de porter assistance à un navire en difficulté. L'auto surveillance des bateaux est de règle, elle concourt à la sécurité de tous.

Cette manifestation fait l'objet d'une déclaration auprès des Affaires maritimes locales.

Ces dernières peuvent imposer des règles de sécurité spécifiques à leur zone qui sont alors précisées.

Les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se pointer au PC organisation VHF (canal à confirmer) ou au 02 97 53 78 07. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par l'organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer.

Article 4- ASSURANCES :

Chaque bateau participant devra être assuré (joint à la fiche d'inscription). Il appartient à chaque participant de s'assurer au préalable auprès de son assureur que les risques liés à ce type de

manifestation sont bien couverts.

Les équipiers doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile.

L'organisation pour sa part s'assure pour la manifestation.

Article 5- ORGANISATION :

Tous les bateaux devront être présent au port du CROUESTY le Vendredi 27 Octobre 2023 à 19h00 au plus tard amarrés au ponton V1.

Tous les bateaux devront partir du port du CROUESTY. Et seront accompagnés d'au moins 5 bateaux jury et commissaires, dont les deux vedettes et le semi-rigide du Yacht CLUB CROUESTY ARZON.

Un émargement aura lieu au départ et à l'arrivée de la manifestation, situé au Yacht Club Crouesty Arzon de la Capitainerie d'Arzon. (Voir article 2)

Chaque bateau aura un numéro et une flamme.

Le chef de bord au minimum de chaque équipage devra participer au briefing avant le départ.

C'est l'organisation qui donnera le départ.

Les horaires du programme peuvent être modifiés par l'organisation suivant la météo ou autre.

L'engagement se fait par équipe de 3 pêcheurs, à savoir, un chef de bord et deux équipiers. Les mineurs de plus de 12 ans seront acceptés placés sous la responsabilité du chef de bord.

Article 6- PROGRAMME :

07h30 Collation d'accueil (Yacht Club de la Capitainerie d'Arzon)

Briefing des équipes et émargement.

08h00 Embarquements des équipages

09h00 Début du challenge

15h30 Retour des équipes émargement

16h00 Comptabilisation des points

17h00 Débriefing et remises des prix

17h45 Apéritif pour célébrer cette journée

Article 7- PÊCHE :

Respect du poisson. Les personnes qui s'inscrivent à ce challenge s'engagent à pratiquer une pêche responsable et raisonnée y compris hors de cette manifestation.

Seules les pêches au lancer de leurres, buldo, les jigs, la pêche à la mitraille limitée à 2 hameçons et les cuillères sont autorisées.

Sont interdites : la pêche au mouillage, la pêche au vif, la pêche à la traîne, et la pose d'engins dormants.

L'amorçage est également interdit. Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne. Les leurres ne doivent pas comporter plus de trois hameçons triples. La gaffe est interdite, seules les épousettes et les pinces à poissons sont autorisées.

Chaque pêcheur ne peut avoir qu'une seule canne en action.

Le challenge est multi espèces

5 espèces plus le bar commun seront comptabilisées uniquement au-delà de leur taille minimale de capture autorisée

La maille du bar est à 42 cm, le lieu jaune à 30 cm, la vieille à 15 cm, dorade 23 cm, maquereau 20

cm, orphie 30 cm.

Le barème des points se fera comme suit :

- 1 cm égal 1 point pour le bar (maximum 5 bars par manche et donc minimum 42 points par prise vivante)
- 5 points par lieu jaune pêché (maximum 3 lieux comptés par manche),
- 3 points par dorade pêchée (maximum 3 dorades comptées par manche)
- 2 points par vieille pêchée (maximum 3 vieilles comptées par manche)
- 2 points par maquereau pêché (maximum 3 maquereaux comptés par manche)
- 2 points par orphie pêché (maximum 3 orphies comptées par manche)

Toutes les espèces seront comptabilisés vivantes et relâchées par les bateaux commissaires. Seuls les 5 plus longs bars capturés seront mesurés.

L'enregistrement des prises se fait auprès des commissaires présents sur la zone.

Deux possibilités :

- contact par VHF et le commissaire vient à vous
- contact par VHF et demandez la position du commissaire pour aller à lui.

Aucun poisson ne sera ramené au port

Des lots spéciaux seront attribués au plus long bar pêché et au pêcheur fairplay.

Article 8- ZONE DE PECHE :

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisation (voir la carte présentée au briefing). Toute équipe sortant de la zone peut être pénalisée voire disqualifiée et exclue de la manifestation.

Article 9 Droit à l'image

Durant la rencontre des photos et vidéos seront prises en vue d'une diffusion par l'organisateur. Les participants qui ne veulent pas que leur image soit ainsi diffusée sont priés de le faire savoir au moment de l'émargement. En l'absence de toute manifestation, leur consentement sera considéré comme acquis.

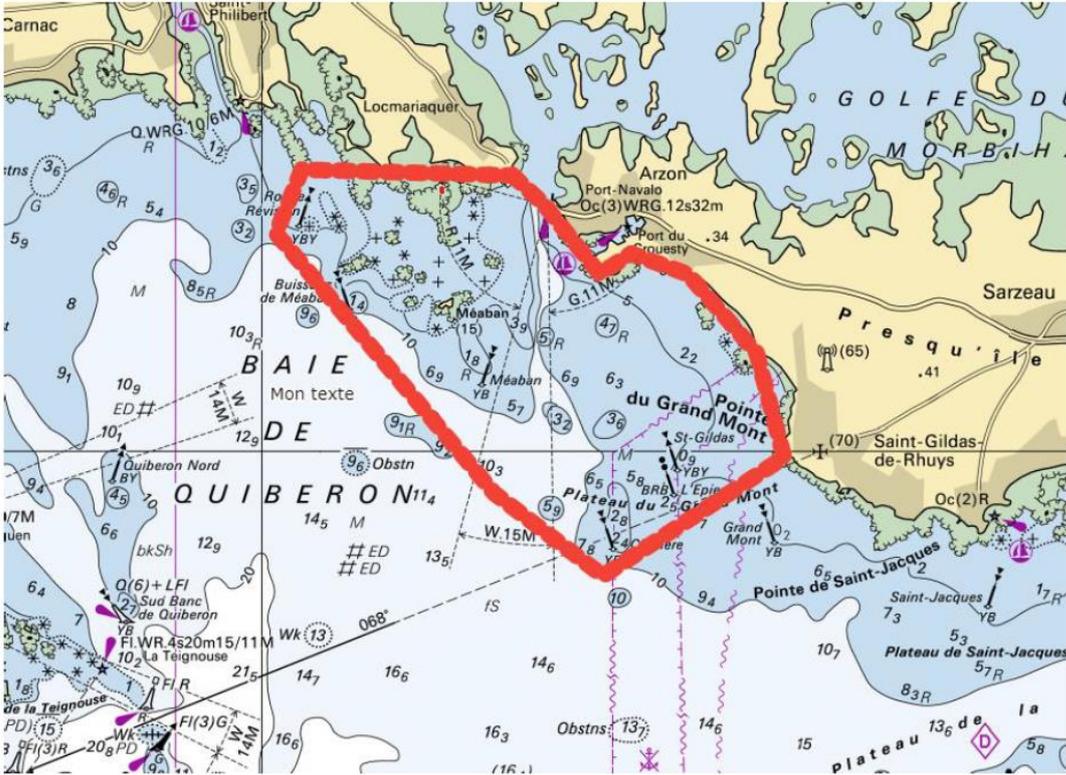
ANNEXE :

- Plan zone de pêche



Zone A - Baie de Quiberon

Fonds cartographique issus de data.shorm.fr



Zone B - Golfe du Morbihan

Fonds cartographique issus de data.shorm.fr

